

Jugement commercial 2023TALCH02/01104

Audience publique du vendredi, six octobre deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-06889 du rôle

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;
Tania CARDOSO, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société en commandite spéciale **A. SCSp**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée par son associé gérant commandité, la société à responsabilité A.B. SARL, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme A.M. SA, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins des présentes par Maître C.M., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître J.G., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître D.M. avocat à la Cour, représentant la société A.M. SA, préqualifiée, aux fins de la présente procédure,

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-XXXX Luxembourg, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame C.M., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant C.K., en remplacement de l'huissier de justice C.C. de Luxembourg, en date du 25 août 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 12 septembre 2023 à 14h30 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre de vacation, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle

C0.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-06889 du rôle pour l'audience publique du 12 septembre 2023, devant la chambre de vacation du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale. L'affaire fut renvoyée à l'audience du 29 septembre 2023 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître J.G., en remplacement de Maître D.M., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame C.M. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 7 juillet 2023, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt des comptes annuels de la société en commandite spéciale **A. SCSP** (ci-après la « Société ») pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 25 août 2023, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux. Elle demande en outre l'exécution provisoire sans caution du présent jugement ainsi que de voir statuer sur les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après la « Loi de 2002 »), la Société fait valoir qu'elle aurait procédé au dépôt de ses comptes annuels en dépit de l'absence d'une obligation légale de dépôt et de publications pour les sociétés en commandite spéciale. Elle souhaite éviter que ces informations soient publiquement disponibles.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné.

Il réclame finalement la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est la seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

l'a **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 7 juillet 2023 sous la référence Lxxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite spéciale A. SCSP auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.